



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

DATE : 09/10/2014

REFERENCE : RFP 003/EAU/09/2014

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **recrutement d'un prestataire pour l'élaboration d'une étude tarifaire de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain au Togo.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées sous pli fermé au siège du PNUD jusqu'au **30/10/2014 à 17h00 (GMT)** ou par courrier électronique, messagerie à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement
40, avenue des Nations Unies
BP 911 Lomé
TOGO**

La mention « **étude tarifaire de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain au Togo** » devra figurer sur le pli déposé ou en objet de l'e-mail envoyé à l'adresse :

procurement.tg@undp.org

Les enveloppes contenant les soumissions financière et technique DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPAREES et chacune doit être remise fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas. Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom et l'adresse du soumissionnaire. Les 2 enveloppes devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure doit indiquer la mention **RFP 003/EAU/09/2014: « Etude tarifaire de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain au Togo »** de même que l'avertissement suivant : « ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions », telles que précisées plus haut. Le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée des soumissions résultant de leur non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

Votre soumission doit être rédigée en **français** et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

*(Original signé par)
Piero Emanuele Franceschetti
Service Centre Manager
09/10/2014*

Description des exigences

Contexte	<p>En 1996, le Gouvernement togolais a engagé une réforme institutionnelle du secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi urbain.</p> <p>Cette réforme institutionnelle a abouti à la création de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Société Togolaise des Eaux (TdE), Société d'Etat, responsable de la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain ; • le Fonds de Développement de l'Eau Potable et de l'Assainissement (FODESEPA), organisme public, chargé de réaliser les investissements de croissance du secteur de l'hydraulique urbaine au Togo. <p>Après vingt (20) ans d'expérience, la réforme institutionnelle n'a pas répondu à toutes les attentes qui lui ont été fixées en matière de performances d'exploitation et de mobilisation des financements nécessaires aux investissements de croissance (taux de desserte, population supplémentaire desservie, augmentation des centres à desservir etc.). Malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement, le taux d'accès à l'eau potable des populations en milieu urbain et semi urbain reste encore en dessous de 40% et celui à l'assainissement adéquat est moins de 10 % en 2012 et les besoins en investissement demeurent toujours importants.</p> <p>Pour rattraper ce retard le Gouvernement a poursuivi ladite réforme de deuxième génération bâtie sur les leçons tirées antérieurement. Cette fois ci la nouvelle réforme dont l'objectif principal, très clair, vise à créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable d'un plus grand nombre de personnes notamment les couches les plus défavorisées.</p> <p>Les objectifs spécifiques assignés à cette réforme sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer les performances techniques et financières des secteurs de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques de la ville de Lomé ; • assurer une gestion commerciale efficiente ; • assurer la desserte en eau potable des populations des centres urbains et semis urbains et. • restaurer et maintenir l'équilibre financier du secteur pour faire face à l'ensemble des coûts notamment le service de la dette. <p>La nouvelle réforme opérationnelle depuis 2012 a abouti à la création de :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la Togolaise des Eaux (TdE), désormais société fermière, responsable de l'exploitation, de la maintenance des installations et de la gestion des abonnés. Un contrat d'affermage d'une durée de dix ans définit les relations entre l'Etat, la SP-EAU et la TdE. b) la Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi urbain (SP-EAU) dont les missions essentielles sont : <ul style="list-style-type: none"> • la préservation du domaine public placé sous sa responsabilité;
----------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • la planification, la réalisation d'études, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la mise en place des financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'autorité déléguée ; • la programmation et la réalisation des infrastructures ; • l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures ; • le remboursement du service de la dette du secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain ; • le contrôle de l'exploitation des infrastructures du domaine public confiées à la TdE ; • assurer la desserte en eau potable des populations des centres urbains et semis urbains et ; • restaurer et maintenir l'équilibre financier du secteur pour faire face à l'ensemble des coûts notamment le service de la dette. <p>La SP-EAU est dirigée par les instances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Conseil de Surveillance (CS) composé de cinq (05) Ministres ; • un conseil d'Administration (CA) de cinq (05) membres ; • une Direction Générale dirigée par un Directeur Générale. <p>Depuis son installation effective début 2013 la SP EAU a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mis en place son organisation et recruté son personnel clé ; • lancer une vaste campagne de mobilisation des financements pour la réalisation des infrastructures, d'appuis institutionnels et de renforcement des capacités. <p>La mise en œuvre de la réforme a nécessité la réalisation de plusieurs études spécifiques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrat de concession entre l'Etat et la SP EAU ; • le contrat d'affermage entre l'Etat, la SP EAU et la TdE ; • un plan d'investissement prioritaire du secteur ,2012-2030, de 370 milliards de FCFA ; • la demande en eau du secteur à l'horizon 2030 ; • la réorganisation de la Togolaise des Eaux (TdE) et ; • un modèle physico-financier pour une bonne gouvernance financière du secteur. <p>Le dispositif institutionnel du secteur de l'eau potable et de l'assainissement au Togo est régi par les textes et documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) ; • La loi No. 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau ; • Le Document de Politique Nationale de l'eau ; • La loi No. 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques. • Le décret No. 2011-130/PR du 3 août 2011 portant création de la société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) ; • Le décret No. 2000-090 du 8 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'autorité de réglementation du secteur de l'électricité et de l'eau (ARSE) ; • La loi No. 2007-011 du 13 mars 2007 de décentralisation et liberté locale ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • La loi No. 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.
Partenaire de réalisation du PNUD	MER / SP-EAU
Brève description des services requis	<p>L'étude Tarifaire vise essentiellement à proposer une nouvelle structure tarifaire plus équitable, permettant d'accroître le tarif moyen du secteur en vue de soutenir les investissements identifiés en 2012 avec l'appui du Consultant ARTELIA et en même temps rétablir et maintenir l'équilibre financier du secteur.</p> <p>Le développement de l'hydraulique urbaine, à travers l'amélioration du taux de desserte et l'extension du périmètre par l'intégration des nouvelles agglomérations, constitue un des piliers du contrat de concession et de la mission de la SP-EAU. Ceci nécessite la réalisation d'investissements coûteux dont il faudra déterminer les conditions économiques et financières à travers l'objectif de cette étude.</p> <p>L'étude tarifaire projetée tiendra compte de la capacité et de la volonté de payer des ménages en milieu urbain (23 anciens centres et 13 nouveaux à intégrer plus tard), du niveau des tarifs calculés et susceptibles de générer un tarif moyen permettant d'assurer le recouvrement total des frais de service qui tiennent compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût du service de la dette ; • Coût de fonctionnement de la SP- EAU incluant un développement de ses capacités et se moyens ; • Dépréciation de l'infrastructure de production et de distribution d'eau ; • Coût des investissements prévus pour assurer un service adéquat ; • Coût d'exploitation et de la valeur économique des ressources en eau ; • Charges d'exploitation et de fonctionnement de la Société Fermière ; • Participation au fonctionnement de l'ARSE, dans sa composante eau potable. <p>L'horizon d'étude est 2030, avec des jalons intermédiaires (2015, 2020, 2025).</p> <p>L'Etude tarifaire devra permettre aussi à la SP-EAU et à l'Etat d'engager des négociations concrètes avec les bailleurs de fonds, pour permettre au Togo de définir la nature des ressources à mobiliser au profit du secteur et de maîtriser les engagements qui sont pris, spécialement par rapport à la stratégie de lutte contre la pauvreté (SCAPE) et par rapport aux OMD.</p> <p>Voir TDR ci-joint pour plus de détails</p>
Liste et description des prestations attendues	<p><u>Déroulement de la mission</u></p> <p><i>PREPARATION DE L'ETUDE</i></p> <p>Sur la base de la documentation disponible le consultant fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise de connaissance du plan d'investissement de la SP-EAU; • bref diagnostic sectoriel, en particulier sur l'équilibre financier du secteur et les aspects tarifaires ; • prise de connaissance du modèle technico-financier du sous-secteur ; • prise de connaissance de documents existants sur la tarification à la TdE.

ETABLISSEMENT DE L'ETUDE TARIFAIRE

L'étude tarifaire prendra en compte, non limitativement, les points suivants et exploitera à cette fin les documents disponibles:

- i) synthèse des éléments déjà documentés sur la demande en eau, le besoin en investissement, les consommations cibles et réelles, la question tarifaire;
- ii) prise en compte des statistiques nationales, sur les niveaux de revenus, la part des budgets ménages attribuée au service de l'eau potable ;
- iii) évaluation de la structure tarifaire et du niveau des tarifs actuels ;
- iv) étude de la capacité et la volonté de payer des ménages ;
- v) proposition d'une nouvelle structure tarifaire, avec des alternatives s'il y a lieu. Il sera décrit les caractéristiques, les tarifs et leur évolution annuelle, ainsi que les conséquences sur l'alimentation en eau des groupes les plus défavorisés et sur l'équilibre financier sectoriel ;
- vi) formulation de recommandations argumentées pour la mise en œuvre des propositions.

ETUDE SOCIOECONOMIQUE DE LA CAPACITE ET LA VOLONTE DE LA POPULATION A PAYER LES SERVICES D'EAU

Cette étude comprendra deux volets :

1^{er} volet : Volonté de payer et capacité de payer

Il s'agira ici pour le Bureau d'étude d'analyser le comportement des populations sur leur volonté et capacité de payer le service de l'eau dans les centres du périmètre affermé et les centres prévus pour y être intégrés. Cette étude concernera les abonnés et particulièrement les populations non raccordées au réseau de distribution mais qui sont sur le réseau ou sur les extensions à venir, en différenciant les différentes sources d'approvisionnement.

Le Bureau d'étude, après avoir passé en revue les conditions (coût et formalités) de raccordement au réseau, déterminera les raisons de leur non raccordement. Il déterminera par la suite pour ces populations :

- l'état des lieux de leur approvisionnement en eau potable, y compris le coût réel payés par l'utilisateur final ;
- le montant de revenu qu'elles sont disposées à affecter au service de l'eau ;
- la volonté des bénéficiaires à participer au coût de réalisation des branchements individuels ou collectifs ;
- le niveau de revenu des ménages et le mode d'acquisition de ce revenu (salaire, revenus du secteur formel ou informel) afin d'évaluer la capacité des populations notamment dans les quartiers défavorisés et dans les centres prévus pour intégrer le périmètre urbain, à faire

face ou non à des paiements des factures régulières d'eau ;

- le seuil de volonté de payer et de capacité de payer en fonction des différents niveaux de service (bornes fontaines, branchements domestiques).

Le Bureau d'étude exploitera les résultats des enquêtes pour confirmer ou ajuster le calcul de la demande en eau prévisionnelle des schémas directeurs, selon la manière dont les données d'exploitation de la TdE et des enquêtes ménages se positionneront par rapport au standard de la taille des ménages au Togo par branchement particulier (BP) et 250 personnes par borne fontaine (BF).

Il est vivement demandé au consultant de procéder à une étude documentaire sommaire de type « **benchmarking** » avec les autres pays de la zone de l'UEMOA (tarifs, structure, niveaux de revenus).

2ème volet : Elasticité de la demande

Le Bureau d'étude sur la base des réactions des consommateurs consécutives aux ajustements tarifaires antérieurs, de la satisfaction de la demande et de la qualité de service, mènera une étude d'élasticité de la demande à travers l'analyse de l'influence des variations de tarifs sur cette demande.

Pour ce faire, il exploitera ses enquêtes socio-économiques menées dans les ménages des centres affermés et des centres projetés à intégrer le périmètre affermé.

Dans cette partie le Bureau d'étude étudiera aussi la ventilation des consommations entre catégories et l'impact de l'opération des branchements sociaux passée notamment à Lomé et en cours sur la typologie des consommations.

Pour ces deux volets, le Bureau d'étude décrira précisément dans son offre la méthodologie proposée, y compris l'échantillonnage pour les enquêtes (pourcentage de ménages enquêtés par types de centres et de population, mode de sélection des échantillons), les formulaires d'enquête ou d'entretiens, les méthodes statistiques de traitement et le logiciel utilisé (avec documentation).

Le rapport relatif à cette partie d'étude fera ressortir, entre autres résultats :

- le détail des enquêtes, leur exploitation et les modalités de conduite des enquêtes et de leur exploitation ;
- les modes d'approvisionnement et leur justification constatés par enquêtes et comparés à l'historique sur base documentaire.
- l'élasticité calculée de la demande et son impact sur le mode d'approvisionnement ;

Evaluation de la structure tarifaire et du niveau des tarifs en vigueur

Il s'agira, d'effectuer une analyse quantitative et qualitative du schéma actuel des consommations et de paiement dans le secteur de l'approvisionnement en eau des zones urbaines affermées. Cette analyse qui sera faite sur la base des données commerciales de la TdE, consistera à faire ressortir les effectifs des différentes catégories d'usagers, les volumes de consommation, et à évaluer la part respective de ces différents groupes dans la consommation totale et leur

contribution aux recettes du secteur.

Dans son analyse, le Bureau d'étude sera amené à différencier les tarifs officiels décidés par le Gouvernement et appliqués par la TdE et ceux réellement payés par les usagers : montants acquittés aux vendeurs d'eau, aux voisins et aux concessionnaires de fontaines publiques. Pour les abonnés directement facturés par la TdE, le Bureau d'étude fera ressortir le prix réellement payé au m³ par ces abonnés en prenant en compte les diverses charges connexes (location compteurs, TVA, ...).

L'analyse mettra en évidence le décalage entre ces deux tarifs et leurs implications au plan social. Il estimera en outre l'impact de la structure actuelle sur les recettes et sur la demande, et identifiera les lacunes inhérentes à la situation actuelle.

Cette partie de l'étude fera une place particulière aux recherches sur les catégories défavorisées dans l'optique d'une éventuelle réaffectation et utilisation des subventions croisées comme moyen d'aplanir les distorsions constatées actuellement.

Restructuration à proposer

Il s'agira pour le Consultant de tracer les paramètres de la restructuration proposée, d'en présenter les caractéristiques, d'en expliquer les raisons et les effets attendus. Les hypothèses utilisées porteront sur une période de cinq ans et prendront en compte toutes les grandes variables – niveaux de consommation, accès aux services d'eau, coûts unitaires de ces services, programme d'investissement, niveau de recouvrement des coûts et factures non payées. Le consultant devra définir pour cela des hypothèses raisonnables et précises qui serviront de base aux projections financières.

Pour la restructuration tarifaire, le Bureau d'étude établira trois scénarii à partir desquels le Gouvernement pourra faire un choix. Il comparera pour chacun des scénarii proposés les avantages et les inconvénients. Le modèle technico-financier du sous-secteur sera exploité pour calculer l'impact de chaque scénario sur l'équilibre financier du secteur.

Il indiquera alors lequel a sa préférence, en expliquant les raisons de ce choix, ses avantages et ce qu'il a de mieux adapté à l'objectif d'équité en matière d'approvisionnement en eau.

Il formulera en outre des recommandations pour ce qui est des implications légales et institutionnelles de la nouvelle structure tarifaire.

Il précisera également la raison d'être des changements proposés, en accordant une place particulière aux considérations de lutte contre la pauvreté, à l'amélioration de l'accès de la population à une eau salubre et à l'objectif d'équilibre financier.

Le Bureau d'étude examinera l'impact de la mise en œuvre de ces changements sur le maintien de l'équilibre financier du sous-secteur. Il déterminera le niveau du tarif moyen à assurer pour maintenir cet équilibre sur une période d'au moins dix ans et donnera des indications sur la démarche à suivre pour une autre période de dix ans. Il présentera les implications de la mise en œuvre de ce scénario sur la typologie des consommations en milieu urbain.

Le Bureau d'étude prendra en compte les paramètres de répartition du prix moyen entre prix exploitant (Pe) et prix patrimoine (Pp), dans la configuration

	<p>actuelle du contrat d'affermage et dans d'autres scénarios qu'il justifiera.</p> <p>En final, le Bureau d'étude exposera en détail une solution de base, représentant le meilleur compromis entre équilibre financier de la SP-EAU et du secteur et son acceptabilité pour les populations. Il exposera avec moins de détails deux solutions alternatives, l'une plus favorable à l'équilibre financier, l'autre plus favorable à l'acceptabilité sociopolitique.</p> <p><i>Mise en œuvre des recommandations proposées</i></p> <p>Le Bureau d'étude donnera des indications sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application du nouveau système qui doit être progressive et sur les mesures transitoires à adopter ; • les contraintes d'ordre administratif liées à l'application de la nouvelle structure tarifaire, les moyens et les mécanismes permettant d'éliminer ces problèmes ; • l'impact que les nouvelles fluctuations de prix auront sur les groupes défavorisés, cette question fera l'objet d'une attention particulière (au moyen de la courbe de la demande), et des mesures seront proposées pour faire en sorte que ces changements interviennent graduellement ; • l'impact des nouvelles procédures sur la gestion des différents groupes d'utilisateurs ; • les mesures de communication et de promotion à prévoir pour réduire la sensibilité au prix de l'eau par type de consommateur. <p>Voir TDR ci-joint pour toutes les précisions nécessaires</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<p>La mission s'effectuera sous la supervision du PNUD de la contrepartie nationale à toutes les étapes du processus.</p> <p>Voir TDR ci-joint pour toutes les précisions nécessaires</p>
Fréquence des rapports	Voir TDR pour toutes les précisions nécessaires sur la fréquence des rapports
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir TDR pour toutes les précisions nécessaires
Lieu des prestations	<p>Togo (Lomé)</p> <p>Voir TDR pour toutes les précisions nécessaires</p>
Durée prévue des prestations	<p>Le Bureau d'étude proposera un chronogramme de son intervention qui ne devrait pas dépasser 2.5 mois, hors atelier final. Ce chronogramme doit préciser la durée des différentes étapes, la répartition des sous-missions ventilées en activités, le temps passé par chaque spécialiste sur chacune des activités, avec la répartition entre travail au siège et à l'étranger, travail de bureau à Lomé et travail de terrain au Togo.</p> <p>Le planning positionnera les moments proposés pour les restitutions. Le Bureau d'étude comptabilisera les frais d'ateliers dans son offre financière.</p> <p>Voir TDR pour plus de précisions</p>
Date de commencement prévue (indicative)	Début novembre 2014
Date-limite d'achèvement	Voir TDR pour toutes les précisions
Déplacements prévus	Voir TDR pour toutes les précisions
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	X Requis
Noms et curriculum vitae des	X Requis

personnes qui participeront à la fourniture des services															
Devise de la soumission	X Devise USD/XOF														
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables														
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	X 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.														
Soumissions partielles	X Interdites														
Conditions de paiement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Pourcentage</th> <th>Calendrier</th> <th>Condition de versement du paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avance de démarrage de la mission (à la signature du contrat)</td> <td>20%</td> <td>03/11/2014 (date indicative / estimée)</td> <td rowspan="3">Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : l'acceptation écrite par les responsables désignés de la facture du prestataire de services et de la qualité satisfaisante des prestations</td> </tr> <tr> <td>Après la validation du rapport préliminaire, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné</td> <td>50%</td> <td>04/12/2014 (date indicative / estimée)</td> </tr> <tr> <td>Après la validation du rapport final, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné</td> <td>30%</td> <td>25/01/2015 (date indicative / estimée)</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	Avance de démarrage de la mission (à la signature du contrat)	20%	03/11/2014 (date indicative / estimée)	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : l'acceptation écrite par les responsables désignés de la facture du prestataire de services et de la qualité satisfaisante des prestations	Après la validation du rapport préliminaire, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné	50%	04/12/2014 (date indicative / estimée)	Après la validation du rapport final, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné	30%	25/01/2015 (date indicative / estimée)
	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement											
	Avance de démarrage de la mission (à la signature du contrat)	20%	03/11/2014 (date indicative / estimée)	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : l'acceptation écrite par les responsables désignés de la facture du prestataire de services et de la qualité satisfaisante des prestations											
	Après la validation du rapport préliminaire, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné	50%	04/12/2014 (date indicative / estimée)												
Après la validation du rapport final, conformément aux services spécifiés dans les TdR par le responsable désigné	30%	25/01/2015 (date indicative / estimée)													
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Responsables désignés par le PNUD														
Type de contrat devant être signé	X Contrat de services professionnels ou Institutional Contract selon le montant de l'offre financière														
Critère d'attribution du contrat	X Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) X Acceptation sans réserve des Conditions Générales du Contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.														

Critère d'évaluation de la soumission (voir formulaire ci-dessous)	<p>Soumission technique (70 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise de l'entreprise [30%] ✓ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%] ✓ Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%] <p>Pour être évalué financièrement, l'offre technique devra avoir obtenu une note minimale de 70 points. Seules les propositions ayant obtenu une note égale ou supérieure à 70 points seront prises en considération pour l'évaluation financière.</p> <p>Soumission financière (30 %)</p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<p>X Un seul et unique prestataire de services</p>
Annexes de la présente RFP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Description des exigences et TDR détaillés (annexe 1) ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)¹
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ²	<p><i>Piero Emanuele Franceschetti</i> <i>Manager, Centre de Services</i> <i>piero.emanuele.franceschetti@undp.org</i></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

¹ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

² La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Critère d'évaluation de la soumission

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points / Note Maximale
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	30
2.	Méthodologie/Approche proposée, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution (pertinence de l'approche méthodologique par rapport à la mission envisagée)	40 %	40
3.	Structure de direction et qualifications du personnel clé (avoir au moins un niveau BAC+5)	30 %	30
Total			100

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Réputation de l'organisation/bureau d'étude et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné	4
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation du projet <ul style="list-style-type: none"> - stabilité financière (états financiers certifiés de 3 dernières années) - âge/taille de l'entreprise/bureau d'étude - solidité du soutien à la gestion du projet - capacité de financement du projet - moyens de contrôle de la gestion du projet 	10
1.3	Procédures en matière d'assurance de la qualité, garantie	2
1.4	Utilité : <ul style="list-style-type: none"> - de connaissances spécialisées (3 pts) - d'une expérience dans le cadre de programmes/projets similaires dans les 5 dernières années (préciser les noms/courrier électronique des clients et les montants des marchés. Annexer les attestations de bonne fin d'exécution) (5 pts) - d'une expérience dans le cadre de projets réalisés dans la région (3 pts) - Travail accompli pour le PNUD / d'importants programmes multilatéraux ou bilatéraux (3 pts) 	14
Total de la partie 1		30

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	3
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	5
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	5
2.4	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	3
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ? Pertinence de l'approche méthodologique par rapport à la mission envisagée	8
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	6
2.7	La présentation de l'offre/soumission est-elle claire et son exploitation aisée (mise en page, numérotation des pages, reliure du document, table de matières).	2
2.8	Le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	8
Total de la partie 2		40

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points
Structure de direction et personnel clé		
3.1	CHEF DE MISSION, FINANCIER-ECONOMISTE Responsable de la coordination générale de l'étude, au moins 15 ans d'expérience professionnelle (voir TDR pour plus de précisions)	
	Qualifications générales	2
	Solides connaissances et expériences dans la coordination d'études dans le domaine (au moins 3 projets similaires depuis moins de 10 ans)	4
	Solides connaissances et expériences dans le domaine financier et économique renforcées par une expérience approfondie des études sur la tarification dans le secteur de l'eau en milieu urbain et l'analyse financière à base de modèles financiers.	3
	Avoir une expérience régionale cumulée d'au moins 5 années dans la conduite de missions similaires	2
	Sous total	11
3.2	SOCIOLOGUE-ECONOMISTE au moins 15 ans d'expérience professionnelle (voir TdR pour plus de précisions)	
	Qualifications générales	1
	Expérience professionnelle et compétences avérées dans la recherche documentaire, l'organisation des équipes de terrain, leur suivi, le contrôle qualité des données et de leur traitement, les analyses et synthèse, le rapport dans son domaine et la présentation en atelier (au moins 3 projets similaires depuis moins de 5 ans)	4
	Solides connaissances et expériences sur le plan socioéconomique ; sa formation de base sera renforcée par une expérience approfondie des enquêtes et études de capacité et volonté à payer dans le secteur de l'eau potable en milieu urbain et par une expérience des questions institutionnelles et financières du secteur eau et assainissement.	3
	Avoir une expérience régionale cumulée d'au moins 3 années dans la conduite d'études/missions similaires ; aptitudes à gérer des équipes multiculturelles. Sa compétence dans le dépouillement et le traitement informatique des enquêtes devra être probante, en précisant les logiciels maîtrisés.	2
	Sous total	10
3.3	FISCALISTE Economiste de formation, avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle (voir TdR pour plus de précisions)	
	Qualifications générales	1
	Expérience professionnelle et compétences avérées dans le domaine fiscal (au moins 3 projets similaires depuis moins de 10 ans)	4
	Connaissance des lois fiscales en vigueur au Togo et dans la sous-région ouest africaine	3
	Avoir une expérience régionale cumulée d'au moins 5 années dans la conduite d'études/missions similaires	1
	Sous total	9
	Total partie 3	30

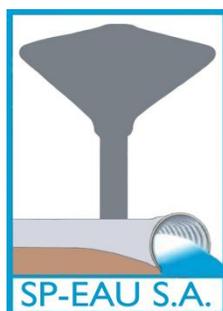
Autre personnel

Le Bureau d'étude proposera le personnel complémentaire qu'il jugera utile pour la qualité des études et du produit final.

L'attention est attirée sur la contrainte de calendrier, qui impose de démarrer au plus tôt les enquêtes socio-économiques et d'envisager des équipes travaillant en parallèle sur le terrain.

Il précisera dans son offre le rôle de chacun et la contribution d'expertise nationale Togolaise.

**SOCIETE DE PATRIMOINE EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU
URBAIN ET SEMI-URBAIN (SP-EAU S.A)**



**TERMES DE REFERENCES POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE TARIFAIRE DE L'EAU
POTABLE EN MILIEU URBAIN ET SEMI URBAIN AU TOGO**

Financement : PNUD

Contexte

1.1. Généralités

En 1996, le Gouvernement togolais a engagé une réforme institutionnelle du secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi urbain.

Cette réforme institutionnelle a abouti à la création de:

- la Société Togolaise des Eaux (TdE), Société d'Etat, responsable de la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain ;
- le Fonds de Développement de l'Eau Potable et de l'Assainissement (FODESEPA), organisme public, chargé de réaliser les investissements de croissance du secteur de l'hydraulique urbaine au Togo.

Après vingt (20) ans d'expérience, la réforme institutionnelle n'a pas répondu à toutes les attentes qui lui ont été fixées en matière de performances d'exploitation et de mobilisation des financements nécessaires aux investissements de croissance (taux de desserte, population supplémentaire desservie, augmentation des centres à desservir etc.). Malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement, le taux d'accès à l'eau potable des populations en milieu urbain et semi urbain reste encore en dessous de 40% et celui à l'assainissement adéquat est moins de 10 % en 2012 et les besoins en investissement demeurent toujours importants.

Pour rattraper ce retard le Gouvernement a poursuivi ladite réforme de deuxième génération bâtie sur les leçons tirées antérieurement. Cette fois ci la nouvelle réforme dont l'objectif principal, très clair, vise à créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable d'un plus grand nombre de personnes notamment les couches les plus défavorisées.

Les objectifs spécifiques assignés à cette réforme sont entre autres :

- améliorer les performances techniques et financières des secteurs de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques de la ville de Lomé ;
- assurer une gestion commerciale efficiente ;
- assurer la desserte en eau potable des populations des centres urbains et semi urbains et.
- restaurer et maintenir l'équilibre financier du secteur pour faire face à l'ensemble des coûts notamment le service de la dette.

La nouvelle réforme opérationnelle depuis 2012 a abouti à la création de :

- c) **la Togolaise des Eaux (TdE)**, désormais société fermière, responsable de l'exploitation, de la maintenance des installations et de la gestion des abonnés. Un contrat d'affermage d'une durée de dix ans définit les relations entre l'Etat, la SP-EAU et la TdE.
- d) **la Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi urbain (SP-EAU)** dont les missions essentielles sont :
 - la préservation du domaine public placé sous sa responsabilité;
 - la planification, la réalisation d'études, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la mise en place des financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'autorité délégante ;
 - la programmation et la réalisation des infrastructures ;
 - l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures ;
 - le remboursement du service de la dette du secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain ;
 - le contrôle de l'exploitation des infrastructures du domaine public confiées à la TdE ;
 - assurer la desserte en eau potable des populations des centres urbains et semi urbains et :

- restaurer et maintenir l'équilibre financier du secteur pour faire face à l'ensemble des coûts notamment le service de la dette.

La SP-EAU est dirigée par les instances suivantes :

- un Conseil de Surveillance (CS) composé de cinq (05) Ministres ;
- un conseil d'Administration (CA) de cinq (05) membres ;
- une Direction Générale dirigée par un Directeur Générale.

Depuis son installation effective début 2013 la SP EAU a :

- mis en place son organisation et recruté son personnel clé ;
- lancer une vaste campagne de mobilisation des financements pour la réalisation des infrastructures, d'appuis institutionnels et de renforcement des capacités.

La mise en œuvre de la réforme a nécessité la réalisation de plusieurs études spécifiques notamment :

- le contrat de concession entre l'Etat et la SP EAU ;
- le contrat d'affermage entre l'Etat, la SP EAU et la TdE ;
- un plan d'investissement prioritaire du secteur ,2012-2030, de 370 milliards de FCFA ;
- la demande en eau du secteur à l'horizon 2030 ;
- la réorganisation de la Togolaise des Eaux (TdE) et ;
- un modèle physico-financier pour une bonne gouvernance financière du secteur.

Le dispositif institutionnel du secteur de l'eau potable et de l'assainissement au Togo est régi par les textes et documents suivants :

- Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) ;
- La loi No. 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau ;
- Le Document de Politique Nationale de l'eau ;
- La loi No. 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.
- Le décret No. 2011-130/PR du 3 août 2011 portant création de la société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) ;
- Le décret No. 2000-090 du 8 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'autorité de réglementation du secteur de l'électricité et de l'eau (ARSE) ;
- La loi No. 2007-011 du 13 mars 2007 de décentralisation et liberté locale ;
- La loi No. 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

1.2. Modèle financier

Le modèle financier est conçu en tant qu'outil de pilotage des conditions de l'équilibre financier du secteur de l'hydraulique urbaine à l'horizon 2030. Sa dernière mise à jour par le Cabinet qui l'a conçu a permis de déterminer le tarif moyen à appliquer au service de l'eau potable en milieu urbain pour que le service de distribution en eau soit assuré correctement et que le secteur, sous certaines conditions prédéfinies, notamment le schéma de financement des investissements, dispose des moyens d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de desserte en eau potable et de réalisation d'infrastructures.

L'équilibre financier du secteur au Togo est composé de deux parties, à savoir : (i) l'équilibre financier de la TdE (le fermier), d'une part, et (ii) de la société de patrimoine, la SP-EAU, d'autre part. Le modèle de projection a calculé, pour chaque année, un tarif moyen aux abonnés, composé de la somme du tarif patrimoine et du tarif exploitant. Les deux tarifs doivent permettre d'équilibrer les comptes de chacune des deux sociétés respectives.

En tant que société d'exploitation, le rôle de la TdE est de produire de l'eau, de la distribuer, de la vendre, d'émettre et de recouvrer les factures aux abonnés, d'entretenir les infrastructures et de procéder à des renouvellements sur les ouvrages dans certaines limites définies contractuellement. Le tarif moyen de l'exploitant doit donc lui permettre de couvrir ses coûts d'exploitation, d'entretien et de renouvellement.

En tant que société de patrimoine, le rôle de la SP-Eau est de réaliser les investissements de développement, de renouvellement et d'extension des ouvrages de l'hydraulique urbaine. En corollaire, la SP-Eau doit rechercher les moyens de financer ces investissements et de rembourser les prêts qu'elle a contractés directement ou qui lui ont été rétrocédés. En conséquence, pour déterminer le niveau du tarif patrimoine moyen, il convient de tenir compte, d'une part, des investissements à mettre en œuvre pour permettre le développement et le renouvellement des ouvrages et l'atteinte des objectifs du millénaire en terme de desserte et, d'autre part, des engagements financiers de la SP-Eau en termes de remboursement de ses emprunts.

1.3. Le contrat-plan entre l'Etat et la SP- EAU

Conformément aux clauses du Contrat Plan, annexe du Contrat de Concession en cours de validation, l'Etat fixe, au vu des projections à moyen terme du modèle financier du secteur, après avis de l'Autorité de Réglementation, un tarif moyen de l'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques permettant d'assurer l'équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement collectif en Milieu Urbain et en Milieu Semi-urbain, en tenant compte :

- du service de la dette,
- du coût de fonctionnement du Concessionnaire,
- de la rémunération versée à l'Autorité de Réglementation,
- du coût d'exploitation du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi-urbain,
- des dotations aux amortissements des infrastructures de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées,
- du coût des investissements autofinancés prévus pour assurer le développement du secteur,
- des redevances de prélèvement et de protection des ressources en eaux, le cas échéant.

L'Etat peut subventionner les investissements, si nécessaire, pour assurer l'accès au service public des populations défavorisées.

En matière de révision des tarifs de l'eau potable, l'Etat s'engage à les réviser de sorte que le Concessionnaire reçoive les sommes nécessaires à l'exercice de ses missions.

Si les tarifs des abonnés ne permettent pas d'atteindre les sommes nécessaires pour que le Concessionnaire puisse exécuter ses missions, l'Etat s'engage à pourvoir aux besoins de financement du Concessionnaire.

1.4. Plan d'investissements de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine identifiés dans le cadre de la réforme.

Conformément à ses obligations contractuelles, le Concessionnaire est chargé de préparer, en concertation avec le Fermier, le plan d'investissements de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine et des conventions d'investissements qui en découlent.

Le plan d'investissements de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine disponible à la SP-EAU date de 2012 et a été élaboré par le consultant ARTELIA recruté par le gouvernement pour accompagner la réforme du secteur. Il s'est basé sur : (i) la demande en eau du secteur à l'horizon 2030 ; (ii) le patrimoine existant (production, transport, stockage et distribution) décrit sur la base : les études de faisabilité et d'avant-projet sommaire de 2011 et 2012 de la ville de Lomé établies par SEURECA, les différents rapports d'exploitation et de monographie de la TdE de 2005 à 2010 et le rapport sur les OMD (PNUD, 2007) et PANSEA de mars 2011 ; (iii) les projets en cours et à venir.

Le programme d'investissement établi par le consultant ARTELIA se chiffre à 370 milliards de FCFA pour la période 2012-2030 et prend en compte : (i) l'extension des infrastructures de production, de transport et de distribution ; (ii) les projets en cours d'exécution et (iii) les opérations de réhabilitation et de renouvellement des infrastructures.

Le programme d'investissement à l'avantage d'identifier les besoins en investissements du secteur en vue de satisfaire les besoins en eau des populations des centres urbains en exploitation et de nouveaux centres à intégrer plus tard dans le périmètre de la concession. Toutefois la hiérarchisation des projets et les conditions de financement ne sont pas suffisamment traitées.

1.5. Evolution de la grille tarifaire au Togo

La grille tarifaire actuelle de vente d'eau potable au Togo date d'octobre 2001. Elle comprend cinq tranches dont la tranche sociale pour toutes les catégories de consommateurs : les particuliers, les commerces, les industries, l'administration.

- Première tranche (tranche sociale) : de 0 à 10 m³/mois à 190 FCFA/m³ ;
- Deuxième tranche de 11 à 30 m³/mois à 380 FCFA/m³ ;
- Troisième tranche de 31 à 50 m³/mois à 400 FCFA/m³ ;
- Quatrième tranche de 51 à 100 m³/mois à 425 FCFA/m³ ;
- Cinquième tranche au-delà de 100 m³/mois à 500 FCFA/m³.

Le tarif à la borne fontaine est fixé à 229 FCFA/m³ quel que soit le volume consommé. Les entreprises de la zone franche industrielle bénéficient d'un tarif spécial correspondant à celui de la deuxième tranche soit 380 FCFA/m³ quel que soit le volume consommé. Une redevance de 100 FCFA/ m³ est prélevée aux forages des opérateurs privés.

De l'analyse de la grille en vigueur, on constate que la tranche sociale bénéficie à tous les usagers, ce qui est contraire à l'esprit recherché qui veut que les couches les plus défavorisées soient subventionnées par les usagers à fort revenus.

1.6. Equilibre financier du secteur

Conformément aux conclusions du modèle financier, données par le consultant ARTELIA, le tarif moyen nécessaire pour restaurer l'équilibre financier du secteur de l'hydraulique urbaine et semi urbaine est de 539 FCFA contre un tarif moyen de 354 FCFA/m³ réalisé par la TdE en 2011.

Le consultant, sur cette base recommande une hausse tarifaire de 52% dès 2013.

Compte tenu des différentes contraintes à procéder aux ajustements tarifaires dès 2013 et en excluant toute subvention de l'Etat en 2013, une solution de compromis a été envisagée consistant à rémunérer la TdE à 302 FCFA/m³ et verser à la SP EAU une redevance de 52 FCFA/ m³ sur la base du tarif moyen réalisé en 2011 soit 354 FCFA/m³.

Cette situation a fortement déséquilibré le budget 2014 de la SP EAU et dès 2014 une subvention de l'Etat pourrait être envisagée permettant à la SP EAU de mener à bien les missions qui lui sont confiées conformément au contrat de concession et au contrat plan.

1.7. ROLES DES INTERVENANTS DU SECTEUR URBAIN

Le secteur de l'hydraulique urbaine et semi urbaine au Togo est principalement animé par les acteurs clés suivants :

Acteurs	Rôle Clé
Ministère de l'Economie et des Finances	Planification macro-économique, appui aux négociations des accords de financements, investissements sur budget de l'Etat, Signataire du contrat de concession et du contrat plan.
Ministère chargé de l'Hydraulique	Politique tarifaire, planification et coordination sectorielles et gestion des ressources en eau. Signataire du contrat de concession, contrat-plan, contrat d'affermage, contrat de performance fermier.
ARSE	Autorité régulatrice des secteurs de l'eau et de l'électricité. Vérifie l'équité dans les contrats, arbitre les litiges, donne son avis sur les propositions tarifaires émises par la SPEAU, défend les intérêts des consommateurs. Cette structure n'est pas encore opérationnelle au niveau de ses activités relatives au secteur de l'eau
SP EAU	Société d'Etat et de droit public dont la mission est de gérer le patrimoine du secteur, programmer et mettre en œuvre les projets de réhabilitation, de renouvellement et d'extension des équipements et des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Elle assure la gestion de la dette du secteur. Son activité est encadrée par un contrat de concession de 30 ans et un contrat-plan triennal en cours de validation.
TdE	Société privée en charge de la facturation et de l'encaissement du produit de la vente d'eau, de la qualité et de l'entretien du matériel d'exploitation. Liée à l'Etat et à la SP-EAU par un contrat d'affermage de dix (10) ans et un contrat de performance.
Collectivités territoriales	Dans le cadre de la décentralisation, ces collectivités vont recevoir la maîtrise d'ouvrage de l'AEP sur leur territoire. Cela influencera le processus d'intégration des centres semi-urbains dans le périmètre concédé.

2. Objectifs de l'étude TARIFAIRE

L'étude Tarifaire vise essentiellement à proposer une nouvelle structure tarifaire plus équitable, permettant d'accroître le tarif moyen du secteur en vue de soutenir les investissements identifiés en 2012 avec l'appui du Consultant ARTELIA et en même temps rétablir et maintenir l'équilibre financier du secteur.

Le développement de l'hydraulique urbaine, à travers l'amélioration du taux de desserte et l'extension du périmètre par l'intégration des nouvelles agglomérations, constitue un des piliers du contrat de concession et de la mission de la SP-EAU. Ceci nécessite la réalisation d'investissements coûteux dont il faudra déterminer les conditions économiques et financières à travers l'objectif de cette étude.

L'étude tarifaire projetée tiendra compte de la capacité et de la volonté de payer des ménages en milieu urbain (23 anciens centres et 13 nouveaux à intégrer plus tard), du niveau des tarifs calculés et susceptibles de générer un tarif moyen permettant d'assurer le recouvrement total des frais de service qui tiennent compte de :

- Coût du service de la dette ;
- Coût de fonctionnement de la SP- EAU incluant un développement de ses capacités et se moyens ;
- Dépréciation de l'infrastructure de production et de distribution d'eau ;
- Coût des investissements prévus pour assurer un service adéquat ;
- Coût d'exploitation et de la valeur économique des ressources en eau ;
- Charges d'exploitation et de fonctionnement de la Société Fermière ;

- Participation au fonctionnement de l'ARSE, dans sa composante eau potable.

L'horizon d'étude est 2030, avec des jalons intermédiaires (2015, 2020, 2025).

L'Etude tarifaire devra permettre aussi à la SP-EAU et à l'Etat d'engager des négociations concrètes avec les bailleurs de fonds, pour permettre au Togo de définir la nature des ressources à mobiliser au profit du secteur et de maîtriser les engagements qui sont pris, spécialement par rapport à la stratégie de lutte contre la pauvreté (SCAPE) et par rapport aux OMD.

3. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE :

L'étude donnera une clarification sur l'évolution du prix de l'eau pour garantir l'équilibre financier de la SP-EAU.

A cet effet, le Consultant, sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle et d'une étude de volonté/capacité à payer, examinera les différentes options d'évolution des tarifs et de leur structure, et leur impact sur l'équilibre financier de la SP-EAU.

4. Déroulement de la mission

4.1- PREPARATION DE L'ETUDE

Sur la base de la documentation disponible le consultant fera :

- prise de connaissance du plan d'investissement de la SP-EAU;
- bref diagnostic sectoriel, en particulier sur l'équilibre financier du secteur et les aspects tarifaires ;
- prise de connaissance du modèle technico-financier du sous-secteur ;
- prise de connaissance de documents existants sur la tarification à la TdE.

4.2- ETABLISSEMENT DE L'ETUDE TARIFAIRE

L'étude tarifaire prendra en compte, non limitativement, les points suivants et exploitera à cette fin les documents disponibles:

- vii) synthèse des éléments déjà documentés sur la demande en eau, le besoin en investissement, les consommations cibles et réelles, la question tarifaire;
- viii) prise en compte des statistiques nationales, sur les niveaux de revenus, la part des budgets ménages attribuée au service de l'eau potable ;
- ix) évaluation de la structure tarifaire et du niveau des tarifs actuels ;
- x) étude de la capacité et la volonté de payer des ménages ;
- xi) proposition d'une nouvelle structure tarifaire, avec des alternatives s'il y a lieu. Il sera décrit les caractéristiques, les tarifs et leur évolution annuelle, ainsi que les conséquences sur l'alimentation en eau des groupes les plus défavorisés et sur l'équilibre financier sectoriel ;
- xii) formulation de recommandations argumentées pour la mise en œuvre des propositions.

4.3- ETUDE SOCIOECONOMIQUE DE LA CAPACITE ET LA VOLONTE DE LA POPULATION A PAYER LES SERVICES D'EAU

Cette étude comprendra deux volets :

4.3.1- 1^{er} volet : Volonté de payer et capacité de payer

Il s'agira ici pour le **Bureau d'étude** d'analyser le comportement des populations sur leur volonté et capacité de payer le service de l'eau dans les centres du périmètre affermé et les centres prévus pour y être intégrés. Cette étude concernera les abonnés et particulièrement les populations non raccordées au réseau de distribution mais qui sont sur le réseau ou sur les extensions à venir, en différenciant les différentes sources d'approvisionnement.

Le **Bureau d'étude**, après avoir passé en revue les conditions (coût et formalités) de raccordement au réseau, déterminera les raisons de leur non raccordement. Il déterminera par la suite pour ces populations :

- l'état des lieux de leur approvisionnement en eau potable, y compris le coût réel payés par l'utilisateur final ;
- le montant de revenu qu'elles sont disposées à affecter au service de l'eau ;
- la volonté des bénéficiaires à participer au coût de réalisation des branchements individuels ou collectifs ;
- le niveau de revenu des ménages et le mode d'acquisition de ce revenu (salaire, revenus du secteur formel ou informel) afin d'évaluer la capacité des populations notamment dans les quartiers défavorisés et dans les centres prévus pour intégrer le périmètre urbain, à faire face ou non à des paiements des factures régulières d'eau ;
- le seuil de volonté de payer et de capacité de payer en fonction des différents niveaux de service (bornes fontaines, branchements domestiques).

Le **Bureau d'étude** exploitera les résultats des enquêtes pour confirmer ou ajuster le calcul de la demande en eau prévisionnelle des schémas directeurs, selon la manière dont les données d'exploitation de la TdE et des enquêtes ménages se positionneront par rapport au standard de la taille des ménages au Togo par branchement particulier (BP) et 250 personnes par borne fontaine (BF).

Il est vivement demandé au consultant de procéder à une étude documentaire sommaire de type « **benchmarking** » avec les autres pays de la zone de l'UEMOA (tarifs, structure, niveaux de revenus).

4.3.2- 2ème volet : Elasticité de la demande

Le **Bureau d'étude** sur la base des réactions des consommateurs consécutives aux ajustements tarifaires antérieurs, de la satisfaction de la demande et de la qualité de service, mènera une étude d'élasticité de la demande à travers l'analyse de l'influence des variations de tarifs sur cette demande.

Pour ce faire, il exploitera ses enquêtes socio-économiques menées dans les ménages des centres affermés et des centres projetés à intégrer le périmètre affermé.

Dans cette partie le **Bureau d'étude** étudiera aussi la ventilation des consommations entre catégories et l'impact de l'opération des branchements sociaux passée notamment à Lomé et en cours sur la typologie des consommations.

Pour ces deux volets, le **Bureau d'étude** décrira précisément dans son offre la méthodologie proposée, y compris l'échantillonnage pour les enquêtes (pourcentage de ménages enquêtés par types de centres et de population, mode de sélection des échantillons), les formulaires d'enquête ou d'entretiens, les méthodes statistiques de traitement et le logiciel utilisé (avec documentation).

Le rapport relatif à cette partie d'étude fera ressortir, entre autres résultats :

- le détail des enquêtes, leur exploitation et les modalités de conduite des enquêtes et de leur exploitation ;
- les modes d'approvisionnement et leur justification constatés par enquêtes et comparés à l'historique sur base documentaire.
- l'élasticité calculée de la demande et son impact sur le mode d'approvisionnement ;

5. Evaluation de la structure tarifaire et du niveau des tarifs en vigueur

Il s'agira, d'effectuer une analyse quantitative et qualitative du schéma actuel des consommations et de paiement dans le secteur de l'approvisionnement en eau des zones urbaines affermées. Cette analyse qui sera faite sur la base des données commerciales de la TdE, consistera à faire ressortir les effectifs des différentes catégories d'utilisateurs, les

volumes de consommation, et à évaluer la part respective de ces différents groupes dans la consommation totale et leur contribution aux recettes du secteur.

Dans son analyse, le **Bureau d'étude** sera amené à différencier les tarifs officiels décidés par le Gouvernement et appliqués par la TdE et ceux réellement payés par les usagers : montants acquittés aux vendeurs d'eau, aux voisins et aux concessionnaires de fontaines publiques. Pour les abonnés directement facturés par la TdE, le **Bureau d'étude** fera ressortir le prix réellement payé au m³ par ces abonnés en prenant en compte les diverses charges connexes (location compteurs, TVA, ...).

L'analyse mettra en évidence le décalage entre ces deux tarifs et leurs implications au plan social. Il estimera en outre l'impact de la structure actuelle sur les recettes et sur la demande, et identifiera les lacunes inhérentes à la situation actuelle.

Cette partie de l'étude fera une place particulière aux recherches sur les catégories défavorisées dans l'optique d'une éventuelle réaffectation et utilisation des subventions croisées comme moyen d'aplanir les distorsions constatées actuellement.

5.1- Restructuration à proposer

Il s'agira pour le Consultant de tracer les paramètres de la restructuration proposée, d'en présenter les caractéristiques, d'en expliquer les raisons et les effets attendus. Les hypothèses utilisées porteront sur une période de cinq ans et prendront en compte toutes les grandes variables – niveaux de consommation, accès aux services d'eau, coûts unitaires de ces services, programme d'investissement, niveau de recouvrement des coûts et factures non payées. Le consultant devra définir pour cela des hypothèses raisonnables et précises qui serviront de base aux projections financières.

Pour la restructuration tarifaire, le **Bureau d'étude** établira trois scénarii à partir desquels le Gouvernement pourra faire un choix. Il comparera pour chacun des scénarii proposés les avantages et les inconvénients. Le modèle technico-financier du sous-secteur sera exploité pour calculer l'impact de chaque scénario sur l'équilibre financier du secteur.

Il indiquera alors lequel a sa préférence, en expliquant les raisons de ce choix, ses avantages et ce qu'il a de mieux adapté à l'objectif d'équité en matière d'approvisionnement en eau.

Il formulera en outre des recommandations pour ce qui est des implications légales et institutionnelles de la nouvelle structure tarifaire.

Il précisera également la raison d'être des changements proposés, en accordant une place particulière aux considérations de lutte contre la pauvreté, à l'amélioration de l'accès de la population à une eau salubre et à l'objectif d'équilibre financier.

Le **Bureau d'étude** examinera l'impact de la mise en œuvre de ces changements sur le maintien de l'équilibre financier du sous-secteur. Il déterminera le niveau du tarif moyen à assurer pour maintenir cet équilibre sur une période d'au moins dix ans et donnera des indications sur la démarche à suivre pour une autre période de dix ans. Il présentera les implications de la mise en œuvre de ce scénario sur la typologie des consommations en milieu urbain.

Le **Bureau d'étude** prendra en compte les paramètres de répartition du prix moyen entre prix exploitant (Pe) et prix patrimoine (Pp), dans la configuration actuelle du contrat d'affermage et dans d'autres scénarios qu'il justifiera.

En final, le **Bureau d'étude** exposera en détail une solution de base, représentant le meilleur compromis entre équilibre financier de la SP-EAU et du secteur et son acceptabilité pour les populations. Il exposera avec moins de détails deux solutions alternatives, l'une plus favorable à l'équilibre financier, l'autre plus favorable à l'acceptabilité sociopolitique.

5.2- Mise en œuvre des recommandations proposées

Le **Bureau d'étude** donnera des indications sur :

- l'application du nouveau système qui doit être progressive et sur les mesures transitoires à adopter ;
- les contraintes d'ordre administratif liées à l'application de la nouvelle structure tarifaire, les moyens et les mécanismes permettant d'éliminer ces problèmes ;
- l'impact que les nouvelles fluctuations de prix auront sur les groupes défavorisés, cette question fera l'objet d'une attention particulière (au moyen de la courbe de la demande), et des mesures seront proposées pour faire en sorte que ces changements interviennent graduellement ;
- l'impact des nouvelles procédures sur la gestion des différents groupes d'utilisateurs ;
- les mesures de communication et de promotion à prévoir pour réduire la sensibilité au prix de l'eau par type de consommateur.

6. Données, services et appuis au Bureau d'étude

La Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi urbain (SP-EAU) du Togo assurera la maîtrise d'ouvrage et sera également associée dans les différentes phases de l'étude. Elle veillera à ce que soient mises à la disposition du **Bureau d'étude** toutes les informations nécessaires à la réussite de sa mission.

Le **Bureau d'étude** travaillera en étroite collaboration avec les services de la SP-EAU. L'étude globale sera menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction de la Planification et des Investissements (DPI), qui désignera un chef de projet qui sera partie prenante à l'étude.

La Direction Financière et Comptable (DFC) désignera un agent qui sera partie prenante à toute exploitation du modèle financier.

La TdE mettra à la disposition du **Bureau d'étude** les statistiques des consommations et de facturation, les éléments de la dernière étude tarifaire et toutes les informations qu'il jugera utiles.

Les documents suivants seront mis à la disposition du **Bureau d'étude**, la liste n'étant pas limitative:

- la dernière Etude tarifaire de l'eau potable au Togo ;
- projets de contrats de délégation de gestion Etat/SP-EAU/TdE et ses annexes (contrat-plan, contrat d'affermage, contrat de performance) ;
- les statistiques de facturation de la TdE 2002 à 2013 ;
- les décrets des derniers ajustements tarifaires ;
- rapports des commissaires aux comptes de la SP EAU;
- rapports financiers de la SP-EAU 2012 et 2013 ;
- rapport du programme d'investissement du consultant ARTELIA de juillet 2012 ;
- la demande en eau du secteur à l'horizon 2030 ;
- l'audit organisationnel de la Togolaise des Eaux (TdE) et ;
- le modèle technico-financier du sous-secteur.

7. Planning DE L'ETUDE

Le **Bureau d'étude** proposera un chronogramme de son intervention qui ne devrait pas dépasser 2.5 mois, hors atelier final. Ce chronogramme doit préciser la durée des différentes étapes, la répartition des sous-missions ventilées en activités, le temps passé par chaque spécialiste sur chacune des activités, avec la répartition entre travail au siège et à l'étranger, travail de bureau à Lomé et travail de terrain au Togo.

Le planning positionnera les moments proposés pour les restitutions. Le **Bureau d'étude** comptabilisera les frais d'ateliers dans son offre financière.

8. MOYENS A MOBILISER PAR LE Bureau d'étude

8.1- Organisation générale des moyens mobilisés

Le **Bureau d'étude** présentera l'organisation générale par laquelle il entend conduire les études : partenaires togolais, bureaux, logistique, moyens informatiques (liste des logiciels avec documentation pour les logiciels spécialisés), missions de terrain, ateliers, relations avec les acteurs sectoriels et le maître d'ouvrage.

Le **Bureau d'étude** devra expliquer comment il entend prendre en compte la collaboration avec des agents de la SP-EAU, au moins deux, pour l'exploitation du modèle financier et du programme d'investissement.

8.2- Composition de l'équipe du Bureau d'étude

Le **Bureau d'étude** mettra en place le personnel suffisant et de qualité pour assurer les prestations requises et la qualité d'un travail de standard international, pendant toute la durée de la mission.

Après avoir rappelé ses références dans les 5 dernières années sur des études similaires, le **Bureau d'étude** précisera la composition de l'équipe proposée en démontrant la complémentarité entre ses membres et les tâches à remplir par chacun.

Le personnel clé sera présentée par un texte de dix lignes environ, justifiant ses compétences particulières pour la fonction à remplir, complété par son CV détaillé actualisé à moins de deux (02) mois, signé par l'intéressé et par le Consultant.

La langue de travail sera le français, qui devra être maîtrisé à l'oral et à l'écrit par tout le personnel clé.

Le Maître d'ouvrage souhaite au minimum la mobilisation des profils clé suivants :

CHEF DE MISSION, FINANCIER-ECONOMISTE

Le chef de mission sera responsable de la coordination générale de l'étude avec l'objectif principal d'assurer le déroulement normal en termes de délais, de qualité et de coûts. Il fera tout pour minimiser l'impact des difficultés qui pourraient surgir en cours d'exécution. Il aura obligation de tenir informé régulièrement le représentant désigné par le Maître d'ouvrage (SP- EAU) sur l'avancement des travaux et dans un délai de 24 heures en cas de difficulté ou imprévu majeur.

Il aura au moins 15 ans d'expérience professionnelle et ses compétences pour ce poste seront argumentées par une description précise des responsabilités assurées sur au moins trois projets similaires depuis moins de 10 ans. Il aura une expérience régionale cumulée d'au moins cinq (05) années.

Sur le plan financier et économique, sa formation de base sera renforcée par une expérience approfondie des études sur la tarification dans le secteur de l'eau en milieu urbain et l'analyse financière à base de modèles financiers.

UN SOCIOLOGUE-ECONOMISTE

Il aura au moins 15 ans d'expérience professionnelle et ses compétences pour ce poste seront argumentées par une description précise des responsabilités assurées sur au moins trois projets similaires depuis moins de 5 ans.

Il assurera la recherche documentaire, l'organisation des équipes de terrain, leur suivi, le contrôle qualité des données et de leur traitement, les analyses et synthèse, les rapports sur son domaine et les présentations en atelier.

Sur le plan socioéconomique, sa formation de base sera renforcée par une expérience approfondie des enquêtes et études de capacité et volonté à payer dans le secteur de l'eau potable en milieu urbain, et par une expérience des questions institutionnelles et financières du secteur eau et assainissement.

Complémentairement aux études socioéconomiques, il interviendra avec le chef de mission sur l'étude du plan d'affaires.

Il devra disposer d'une expérience régionale d'au moins 3 années et avoir des aptitudes à gérer des équipes multiculturelles. Sa compétence dans le dépouillement et le traitement informatique des enquêtes devra être probante, en précisant les logiciels maîtrisés.

FISCALISTE

Economiste de formation, il aura une connaissance des lois fiscales en vigueur au Togo et dans la sous-région ouest africaine.

Il aura au moins 10 ans d'expérience professionnelle et ses compétences pour ce poste seront argumentées par une description précise des responsabilités assurées sur au moins trois projets similaires depuis moins de 10 ans. Il aura une expérience régionale cumulée d'au moins cinq (05) années.

Autre personnel :

Le **Bureau d'étude** proposera le personnel complémentaire qu'il jugera utile **pour** la qualité des études et du produit final.

L'attention est attirée sur la contrainte de calendrier, qui impose de démarrer au plus tôt les enquêtes socio-économiques et d'envisager des équipes travaillant en parallèle sur le terrain.

Il précisera dans son offre le rôle de chacun et la contribution d'expertise nationale Togolaise.

4. Rapports ATTENDUS

Les rapports suivants sont attendus du Consultant, dans les délais indiqués :

Date	Version provisoire	Version définitive	Notes	Exemplaires
T0 = Ordre de Service de démarrage + 15 jours.			Démarrage des activités et des délais.	
T0 + 1 mois	Rapport d'étape 1	45		10 au MER/ SP-EAU et 2 au PNUD
T0 + 2 mois		Rapport d'étape 2	VD : Intégrant les commentaires du MER, de la SP-EAU, de la TdE et du PNUD.	15 au MER/ SP-EAU et 2 au PNUD

Toutes les remises de rapport seront doublées par un envoi par courrier électronique, avec rapport au format PDF, à l'adresse de la SP-EAU et du PNUD à Lomé. Si les fichiers sont trop importants pour passer par courrier électronique, ils seront envoyés par un autre canal approprié.

Le Maître d'Ouvrage remettra au **Bureau d'étude** ses remarques sur les rapports reçus en version provisoire (VP) dans un délai de 2 semaines (1 mois pour l'étape 3 et le rapport global), incluant aussi les commentaires des différents bailleurs de fonds du secteur (PNUD, AFD). Le **Bureau d'étude** remettra la version définitive de chaque rapport une semaine après réception des commentaires du Maître d'Ouvrage.

En fin de mission le **Bureau d'étude** remettra à la SP-EAU une version électronique de tous les fichiers utilisés, dans des formats exploitables par les logiciels de la SP-EAU.

Une séance de présentation et validation des moyens et méthodes pour les enquêtes de terrain sera requise avant de commencer les travaux.

En marge des rapports, le consultant pourra demander des réunions de travail avec la SP-EAU chaque fois qu'il aura des options ou décisions à faire valider ou des imprévus à gérer.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES³

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁴)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux indiqué pour répondre aux exigences du PNUD en précisant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation (Attestation de Non Faillite, Autorisation d'Installation (non applicable), Copie du registre du Commerce, Quitus Fiscal en cours de validité (applicable), attestation d'affiliation du personnel à la Caisse de Sécurité Sociale (applicable), attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés/certifiés les plus récents (pour les trois (3) dernières années) – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter (y inclus le courrier électronique) ; Preuves des marchés similaires réalisés sur les 3 dernières années ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et

³ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁴ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation		
2	Prestation		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
3. Services fournis de l'étranger (si applicable)				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
c. Expertise 3				
Total I				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Coûts liés à la production				
7. Coûts liés à la postproduction				
Total II				
III. Autres coûts connexes				
1.				
Total III				
TOTAL GENERAL				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire,

sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra

se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit

notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.